



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Mans, le 14 juillet 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA SARTHE REPASSE EN VIGILANCE ORANGE CANICULE MAIS LA VIGILANCE ET LA MOBILISATION DEMENTENT

L'alerte rouge canicule est levée par Météo France pour le département de la Sarthe à compter du mercredi 15 juillet à 6h00. Le département sera alors placé en vigilance orange canicule. Les températures maximales resteront supérieures à 30 degrés dans les jours à venir. En parallèle, le département sera placé en vigilance jaune orages le mercredi 15 juillet de 9h00 à 22h00.

Dans ce contexte, les mesures de police administrative liées à la vigilance rouge ne sont pas reconduites et prennent fin le mercredi 15 juillet :

- Interdiction des compétitions, manifestations et événements organisés à caractère sportif en plein air ou dans des espaces non climatisés entre 12h00 et 20h00 ;
- Interdiction des feux d'artifice et feux festifs ;
- Interdiction de la consommation et vente de boissons alcoolisées sur la voie publique.

Le plan ORSEC « vague de chaleur », activé dès le lundi 6 juillet par le préfet de la Sarthe, demeure en vigueur. La cellule de crise de la préfecture (centre opérationnel départemental) poursuit quotidiennement son suivi et son action de coordination des services publics. En effet, la vigilance et la mobilisation demeurent nécessaires.

1) L'accompagnement des personnes vulnérables ou isolées se poursuit

Suite à l'activation vendredi par le Premier ministre du plan de gestion de crise « vague de chaleur extrême », des communes ont ouvert des sites rafraîchis à destination des personnes vulnérables. La liste est disponible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.sarthe.gouv.fr/Actualites/Alertes-meteorologiques/Vigilance-rouge-Canicule-juillet-2026>.

Pour les personnes sans domicile fixe, les centres d'accueil de jour restent ouverts jusqu'à 19h00 (au lieu de 14h) et des places d'hébergement d'urgence sont ouvertes selon les besoins auprès du 115. Les personnes isolées à domicile sont toujours invitées à se signaler auprès de leur mairie pour intégrer le registre communal des personnes vulnérables.

2) La vigilance demeure concernant le risque feu de forêt

Le département de la Sarthe est classé en risque feu de forêt « sévère » depuis plus d'une semaine. De nombreux départs de feux d'espaces naturels et de forêts ont nécessité une mobilisation exceptionnelle des sapeurs-pompiers ces derniers jours. Dans ce contexte, chacun est appelé à faire preuve de la plus grande vigilance et à se conformer à l'interdiction de circulation des véhicules et des piétons dans les forêts de plus de 5 000 m² entre midi et minuit (hors agglomération), ainsi qu'à l'interdiction des barbecues, braseros, feux de camps, engins pyrotechniques, etc.

Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la
Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand, 72 041 Le Mans Cedex 9
07.87.46.43.54
pref-communication@sarthe.gouv.fr



Afin de prévenir les départs de feux associés aux récoltes, les activités de récoltes et de moissons doivent continuer à prendre en compte impérativement les précautions fixées par arrêté préfectoral pour pouvoir réagir immédiatement en cas de départ de feu (une tonne à eau de 1000 litres minimum en proximité, un déchaumeur opérationnel et un moyen de communication).

3) Maintien des aménagements des horaires de travail

Les employeurs doivent toujours mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour protéger les salariés exposés aux fortes chaleurs, notamment ceux exerçant leur activité en extérieur. A ce titre, l'arrêté préfectoral suspendant temporairement les restrictions d'activité liées au bruit reste en vigueur et permet aux entreprises et aux collectivités d'effectuer des travaux du lundi au vendredi à partir de 5h00 et jusqu'à 22h00.

Le préfet de la Sarthe tient à saluer particulièrement l'engagement remarquable de l'ensemble des acteurs mobilisés depuis le début de la canicule : médecins et soignants, sapeurs-pompiers, gendarmes et policiers, élus, agents des services de l'État et des collectivités locales, bénévoles des associations et l'ensemble des partenaires.

